

Foi et droits humains : une relation complexe dans le contexte de l'action gouvernementale

Mme Mirijam Wiedeman

ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, Bade-Wurtemberg

Introduction

Sarah grandit au sein d'un groupe chrétien fondamentaliste profondément religieux. En cours d'allemand, l'enseignant prévoit de lire le livre *Harry Potter*. Pour des raisons religieuses, ses parents ne souhaitent pas que Sarah assiste aux cours durant cette période.

Des cas comme celui de Sarah sont rares, mais ils existent dans le contexte scolaire, en raison d'une société devenue de plus en plus pluraliste sur le plan religieux et idéologique. Ils illustrent l'actualité du sujet et la complexité de la relation entre la liberté religieuse, le rôle de l'État et le droit fondamental à l'éducation.

La liberté religieuse : un droit fondamental

L'intérêt du public pour la religion s'est incontestablement accru ces dernières années. La liberté religieuse, considérée comme un droit humain inaliénable, est au centre de nombreux débats.

En Allemagne, l'article 4 de la Loi fondamentale stipule :

« La liberté de foi et de conscience, et la liberté de confesser des convictions religieuses ou philosophiques, sont inviolables. Le libre exercice de la religion est garanti. »

Comme tous les droits humains, la liberté religieuse découle du respect de la dignité humaine, principe consacré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Les limites de la liberté religieuse

Cependant, cette liberté n'est pas absolue. Elle s'arrête là où commencent les droits d'autrui. Mariages forcés, exclusion des femmes de la vie publique, châtiments corporels ou ingérence excessive de la religion à l'école sont des exemples où la liberté religieuse ne peut être invoquée.

La tâche de l'État consiste à **assurer un équilibre** entre les droits fondamentaux en conflit.

L'école, lieu central des tensions

En Allemagne, la discussion sur les limites de la liberté religieuse se manifeste particulièrement à l'école :

- participation aux événements scolaires,
- cours d'éducation physique,
- éducation sexuelle,
- contenus pédagogiques spécifiques (films, littérature), et, depuis la pandémie, l'obligation de présence à l'école.

Exemple : les cours de natation

Une élève refuse de participer aux cours mixtes de natation pour des raisons religieuses. Deux droits fondamentaux entrent en conflit :

- le mandat éducatif de l'État (article 7 de la Loi fondamentale),
- le droit au libre exercice de la religion (article 4).

La Cour administrative fédérale a jugé que la participation aux cours mixtes de sport et de natation ne peut être refusée en invoquant uniquement la liberté religieuse. Un compromis est néanmoins possible, par exemple en adaptant l'organisation des cours ou en autorisant des vêtements spécifiques.

Le rôle de l'État

L'État doit protéger la liberté religieuse tout en garantissant qu'elle ne se fasse pas au détriment d'autres droits ni de l'ordre public. Ses missions principales sont de :

- combattre la discrimination et l'extrémisme religieux,
- maintenir la séparation entre religion et État tout en assurant une « neutralité positive »,
- protéger les libertés et droits individuels de tous les citoyens,
- promouvoir une société ouverte et pluraliste, fondée sur la tolérance et le respect.

Conclusion

La liberté religieuse est un droit humain fondamental, mais elle connaît des limites dès lors qu'elle entre en conflit avec d'autres droits fondamentaux. Elle reste un défi majeur pour l'organisation non discriminatoire du pluralisme religieux et idéologique.

Renforcer l'éducation politique et favoriser la compréhension mutuelle entre cultures religieuses sont des moyens essentiels pour défendre les valeurs de la démocratie pluraliste.